



RAMPE D'ACCÈS

1. Largeur libre comprise entre 87 et 92 cm entre les deux mains courantes;
2. Pente d'au plus 1:12 (8 %);
3. Seuil d'au plus 1,3 cm;
4. Rebord d'au moins 10 cm de haut de chaque côté;
5. Mains courantes de chaque côté, saisissables aisément sur toute leur longueur à une hauteur comprise entre 86,5 cm et 96,5 cm. Au moins une main courante doit être continue sur toute la longueur de la rampe et doit se prolonger sur au moins 30 cm à chaque extrémité;
6. Paliers d'au moins 1,2 m x 87 cm tous les 9 m ou à chaque changement de direction;
7. Paliers d'au moins 1,5 m x 1,5 m en haut, en bas et aux niveaux intermédiaires conduisant à une porte;
8. Surface antidérapante, bande de couleur et texture contrastante en haut et en bas de la rampe.

PORTES

- Si le seuil de porte a une hauteur supérieure à 1,3 cm, il doit être biseauté. Le biseau doit alors suivre les critères 1, 2, 3 et 8 expliqués ci-dessus.
- La largeur libre de la porte doit être d'au moins 80 cm.

- Une porte vitrée comportera des bandes et/ou motifs horizontaux sur la vitre à une hauteur comprise entre 1 m et 1,3 m.
- Il doit y avoir un espace de manœuvre de 1,5 m x 1,5 m devant la porte.
- Si la porte est équipée d'un ferme porte, il doit être réglé de façon à pouvoir ouvrir en exerçant sur la poignée une poussée de 38 N pour les portes donnant vers l'extérieur ou de 22 N pour les portes intérieures.
- La poignée de la porte doit être à levier ou à anse et se situer entre 90 cm et 1 m du sol.
- Le dispositif de verrouillage doit pouvoir être utilisé avec le poing et installé entre 90 cm et 1 m du sol.

VESTIBULE

- La superficie du vestibule doit être de plus de 1,7 m x 1,7 m, et la distance libre entre les deux portes consécutives doit être d'au moins 1,2 m (sans compter l'espace sur lequel empiètent les portes une fois ouvertes).

PARCOURS SANS OBSTACLES

- Chaque corridor de circulation doit avoir une largeur libre minimale de 92 cm.
- Prévoir quelques aires de manœuvre de 1,5 m x 1,5 m afin de permettre à une personne en fauteuil roulant de faire un tour sur elle-même.

COMPTOIRS DE CAFÉTÉRIA

1. Hauteur maximale de 86,5 cm;
2. Corridor de circulation d'au moins 92 cm de large devant le comptoir;
3. Les aliments doivent être à une hauteur d'au plus 1,35 m et à une distance maximale de 50 cm du bord du comptoir.

BUFFETS

- En plus de respecter les critères 1, 2 et 3 précédents, les comptoirs de buffet doivent respecter le critère suivant :
- 4. l'espace sous ce comptoir doit avoir une largeur d'au moins 76 cm, 68,5 cm de hauteur et 48,5 cm de profondeur.

COMPTOIR DE BAR OU DE CAISSE

- Un comptoir de bar ou de caisse de plus de 2 m de long doit avoir au moins une section sans obstacles qui respectera les critères 1, 2 et 4 expliqués ci-dessus. Pour se faire, il est possible d'abaisser une partie du comptoir ou d'ajouter une tablette rétractable.
- Nous vous recommandons de vous munir d'une machine Interac sans fil afin de faciliter le paiement pour une personne se déplaçant en fauteuil roulant.

TABLES

- La surface des tables doit être à 86,5 cm au-dessus du sol maximum.
- L'espace sous la table doit avoir au moins 76 cm de largeur, 68,5 cm de hauteur et 48,5 cm de profondeur.

MACHINE DISTRIBUTRICE

- Accessible via un parcours sans obstacles.
- Fente à monnaie et commandes à une hauteur maximale de 1,2 m.

MENUS

- Nous recommandons d'avoir au moins un menu en braille ou en gros caractères.
- Nous vous recommandons d'avoir des menus avec des images ou des photos pour décrire vos plats. L'information doit être allégée, sans détails inutiles, claire et lisible.
- Les menus lisibles à distance présenteront un caractère moyen de 16 points.
- Un menu situé à l'extérieur doit être à une hauteur maximale de 1,2 m et être facilement accessible pour une personne se déplaçant en fauteuil roulant.